Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260310-D2026_11-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mardi 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 mars à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Présents (11): M. Béguin Henri, M. Cornée Lionel, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, M. Raison Éric, Mme Tiriau Valérie, Mme Bétin Madeleine, Mme Brielle Hélène, M. Rossignol Denis
Excusé (1) : Maxime Tual
Absents (2) : Bondoux Pierre, Lamy Patrice

Mme Valérie Tiriau est désignée secrétaire de séance.

D2026-11 FINANCES – Attribution de la subvention 2026 à l'AMICALE DES PARENTS d'élèves

Le maire expose au conseil ;
Vu le budget primitif,
Considérant le coût de fonctionnement global de l'établissement scolaire ;
Considérant le budget alloué pour les fournitures scolaires à hauteur de 69 € par élève ;
Considérant qu'au 1er septembre 2025, l'effectif retenu est de 82 élèves ;

	Forfait par élève	**Montant attribué**
Arbre de Noël APE – selon condition	**3.05 €**	**250.00 €**
Subvention 2026 APE – montant de base	**3.00 €**	**246.00 €**

Il est rappelé que la subvention dans le cadre de l'arbre de Noël est versée uniquement si le complexe sportif est utilisé. Cette subvention venant prendre en charge les frais de matériel de chauffage pour la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-dessus et d'autoriser le maire à verser celle-ci selon la condition précisée ci-dessus.

Le Maire, H. Béguin

MAIRIE de GENNES s/ SEICHE 35370

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.